

---

# PACS

---

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

## Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser vos dépenses liées à la situation de handicap de votre enfant **de moins de 20 ans**. L'AEEH est **versée aux parents**. Elle peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations. Nous vous présentons les informations à connaître.

---

## Que permet l'AEEH ?

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) permet de vous aider dans le paiement des **dépenses liées au handicap** de votre enfant.

L'AEEH peut être accompagnée de compléments fixés notamment en fonction du **niveau de handicap** de votre enfant. Ce niveau de handicap est déterminé par la [CDAPH](#).

---

## Quelles sont les conditions pour percevoir l'AEEH ?

Votre enfant doit remplir **l'ensemble des conditions suivantes** pour percevoir l'AEEH :

- Avoir moins de 20 ans
- Résider en France de façon permanente
- Ne pas percevoir de revenus professionnels supérieurs à 55 % du Smic mensuel brut, soit 971,80 €
- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ou un taux d'incapacité compris entre 50 % et moins de 80 % avec un accompagnement par un établissement ou un service médico-social, un dispositif de scolarisation adapté lié au handicap, des soins et/ou des rééducations en lien avec son handicap, préconisés par la CDAPH.

Votre enfant ne doit pas être en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou le département.

---

## Comment demander l'AEEH ?

La demande peut être faite **en ligne** par le biais d'un téléservice, si la [MDPH](#) de votre lieu de résidence le

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14809&cHash=ba5b166630cbc0611d86343af897301b?>

propose :

- [Demande de prestations MDPH \(AAH, PCH, ...\) et renouvellement](#) - Téléservice

Vous pouvez aussi faire votre demande **par courrier** par le biais d'un formulaire :

- [Demande ou renouvellement de prestations Handicap \(AAH, PCH, CMI, Hébergement, ...\)](#) - Formulaire - Cerfa n°15692\*01

Vous devez joindre **les documents justificatifs** mentionnés à l'occasion de votre demande en ligne ou sur le formulaire.

Les documents doivent être envoyés à la [MDPH](#) de votre lieu de résidence (ou scannés si vous faites votre demande en ligne).

## Où s'adresser ?

[Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#)

## Dans quel délai est traitée la demande d'AEEH ?

---

La CDAPH se réunit pour se prononcer sur votre demande d'AEEH et ses compléments.

Sa réponse intervient généralement dans un **délai de 4 mois** à partir de la date de dépôt de votre demande.

En l'absence de réponse au-delà de 4 mois, la demande est considérée comme **rejetée**.

Pour accorder les compléments de l'AEEH, la CDAPH détermine le niveau de handicap de votre enfant **et donc son taux d'incapacité**. Ces compléments sont répartis en [6 niveaux de handicap](#).

La CDAPH prend en compte les éléments suivants pour attribuer les compléments :

- › Vos dépenses mensuelles liées au handicap de votre enfant (soins, éducation...)
- › Nécessité d'embaucher une tierce personne pour s'occuper de votre enfant
- › Nécessité de réduire ou cesser votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant

## Quel est le montant de l'AEEH ?

---

### AEEH de base

Le montant de l'AEEH est de 149,26 €.

### AEEH et ses compléments

Le montant de l'AEEH peut être complété, en fonction du niveau de handicap de votre enfant, par un *complément AEEH*.

Si vous assumez seul la charge de votre enfant, l'AEEH peut également être complétée avec la *Majoration spécifique pour parent isolé*. Toutefois, le niveau de handicap de votre enfant ne doit pas être de **niveau 1**.

### Si vous avez embauché une tierce personne

**COMPLÉMENT ATTRIBUÉ EN CAS D'EMBAUCHE D'UNE TIERCE PERSONNE**

NOMBRE D'HEURES EFFECTUÉES PAR LE PERSONNE EMBAUCHÉE	NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH + MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ
8h par semaine	<b>Niveau 2</b>	452,45 €	513,08 €
	<b>Niveau 3</b> si entraîne en plus des dépendances d'au minimum 275,20 € par mois	578,39 €	662,34 €
	<b>Niveau 4</b> si entraîne en plus des dépendances d'au minimum 511,08 € par mois	814,26 €	1 080,14 €
20h par semaine	<b>Niveau 3</b>	578,39 €	662,34 €
	<b>Niveau 4</b> si entraîne en plus des dépendances d'au minimum 385,14 € par mois	814,26 €	1 080,14 €
	<b>Niveau 4</b>	814,26 €	1 080,14 €

NOMBRE D'HEURES EFFECTUÉES PAR LE PERSONNE EMBAUCHÉE	NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH + MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ
Temps plein	<b>Niveau 5</b> si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <i>334,16 €</i> par mois	<i>999,16 €</i>	<i>1 339,66 €</i>
	<b>Niveau 6</b> si l'état de votre enfant impose, en plus, des contraintes permanentes de surveillance et de soins à votre charge	<i>1 415,87 €</i>	<i>1 914,96 €</i>

**Si le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 50 % ou 80 % ou vous oblige à renoncer à un travail**

**COMPLÉMENT ATTRIBUÉ SI LE HANDICAP DE VOTRE ENFANT NE VOUS PERMET PAS DE TRAVAILLER À PLUS DE 50 % OU 80 % OU VOUS OBLIGE À RENONCER À UN TRAVAIL**

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUÉ OU CESSATION	NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH + MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ
	<b>Niveau 2</b>	<i>452,45 €</i>	<i>513,08 €</i>

<p>TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUÉ OU CESSATION</p> <p>Le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de</p>	<p>NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT</p>	<p>AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH</p>	<p>AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH + MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ</p>
<p>80 %</p>	<p><b>Niveau 3</b> si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 275,20 €</p>	<p>578,39 €</p>	<p>662,34 €</p>
<p>Le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 50 %</p>	<p><b>Niveau 4</b> si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 511,08 € par mois.</p>	<p>814,26 €</p>	<p>1 080,14 €</p>
<p>Le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 50 %</p>	<p><b>Niveau 3</b></p>	<p>578,39 €</p>	<p>662,34 €</p>
<p>Le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 50 %</p>	<p><b>Niveau 4</b> si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 385,14 € par mois.</p>	<p>814,26 €</p>	<p>1 080,14 €</p>
<p>Le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 50 %</p>	<p><b>Niveau 4</b></p>	<p>814,26 €</p>	<p>1 080,14 €</p>
<p>Le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 50 %</p>	<p><b>Niveau 5</b> si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 334,16 €</p>	<p>999,16 €</p>	<p>1 339,66 €</p>

Vous ne pouvez pas

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14809&cHash=ba5b166630cbc0611d86343af897301b?>

travailler en raison  
du handicap de  
votre enfant

TEMPS DE  
TRAVAIL  
EFFECTUÉ OU  
CESSATION

NIVEAU DE HANDICAP  
DE VOTRE ENFANT

AEEH DE BASE +  
COMPLÉMENT  
AEEH

AEEH DE BASE +  
COMPLÉMENT  
AEEH +  
MAJORATION  
SPÉCIFIQUE  
POUR PARENT  
ISOLÉ

**Niveau 6** si entraîne  
en plus des  
contraintes  
permanentes de  
surveillance et de  
soins à votre charge

1 415,87 €

1 914,96 €

**Si le handicap de votre enfant entraîne un certain coût mensuel (sans embauche d'une tierce personne ou réduction ou cessation d'activité)**

**COMPLÉMENT ATTRIBUÉ SI LE HANDICAP DE VOTRE ENFANT ENTRAÎNE UN CERTAIN COÛT MENSUEL**

NIVEAU DE  
HANDICAP DE VOTRE  
ENFANT

AEEH DE BASE +  
COMPLÉMENT AEEH

AEEH DE BASE +  
COMPLÉMENT AEEH +  
MAJORATION SPÉCIFIQUE  
POUR PARENT ISOLÉ

**Niveau 1** si le handicap de  
votre enfant entraîne par  
sa nature ou sa gravité des  
dépenses d'au moins  
249,72 € par mois

261,21 €

Aucune majoration

**Niveau 2** si le handicap de  
votre enfant entraîne des  
dépenses d'au minimum

452,45 €

513,08 €

432,55 € par mois

NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH + MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ
<p><b>Niveau 3</b> si le handicap de votre enfant entraîne des dépenses d'au minimum 552,95 € par mois</p>	578,39 €	662,34 €
<p><b>Niveau 4</b> si le handicap de votre enfant entraîne des dépenses égales ou supérieures à 748,46 € par mois</p>	814,26 €	1 080,14 €

## Quelle est la durée d'attribution de l'AEEH ?

La durée d'attribution de l'AEEH et de ses compléments **dépend du taux d'incapacité** de votre enfant.

### Taux de 80 % ou +

#### État de santé stable ou aggravé

L'AEEH est attribuée **sans limitation de durée jusqu'aux 20 ans** de votre enfant ou jusqu'au basculement vers [l'allocation adulte handicapé \(AAH\)](#) (particuliers). En effet, à partir de 20 ans, votre enfant peut bénéficier de l'AAH s'il remplit les conditions requises.

#### État de santé pouvant s'améliorer

L'AEEH est attribuée pour une période allant de **3 à 5 ans**.

### Taux compris entre 50 % et 80 %

L'AEEH est attribuée pour une période allant de **2 à 5 ans**.

## À quelle fréquence est versée l'AEEH ?

L'AEEH et ses compléments vous sont versés **tous les mois**.

## À quelle fréquence l'AAEH est-elle réexaminée ?

---

L'AAEH et ses compléments sont réexaminés au maximum **tous les 2 ans** lorsque la CDAPH a décidé de mesures particulières d'éducation et de soins pour votre enfant.

## L'AAEH est-elle cumulable avec d'autres dispositifs ?

---

**Oui**, vous pouvez **choisir** de cumuler :

- › L'AAEH avec l'intégralité [des aides de la prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) (particuliers)
- › ou l'AAEH avec le complément AEEH et l'aide de la PCH concernant les frais engagés pour l'aménagement de votre logement ou véhicule, ou surcoûts liés au transport

Pour vous aider dans votre choix, la CDAPH **vous présente les différents cas de figure** et vous propose une comparaison chiffrée des différentes prestations. Ces éléments vous sont transmis par lettre recommandée avec avis de réception.

## L'AAEH est-elle toujours versée en cas de décès de l'enfant ?

---

L'AAEH continue à être versée les **3 mois qui suivent** le décès de votre enfant.

## Où s'adresser ?

### [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#)

---

## Pour en savoir plus

- › [Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées](#)  
Ministère chargé du handicap
- › [AAEH - Version "facile à lire et à comprendre" \(Falc\)](#)  
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- › [Toutes les aides financières pour le handicap](#)  
Ministère chargé de la santé

## Voir aussi...

- › [Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides](#) (particuliers)
- › [Congé pour l'annonce du handicap ou d'une pathologie d'un enfant d'un salarié du secteur privé](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14809&cHash=ba5b166630cbc0611d86343af897301b?>

# Références

- › [Code de la sécurité sociale : articles L541-1 à L541-4](#)  
Conditions d'attribution
- › [Code de la sécurité sociale : articles R541-1 à R541-10](#)  
Conditions d'attribution
- › [Code de la sécurité sociale : articles D541-1 à D541-4](#)  
Conditions d'attribution
- › [Arrêté du 29 mars 2002 fixant le montant des dépenses ouvrant droit aux différentes catégories de compléments de l'allocation d'éducation spéciale](#)

## @ Services en ligne et formulaires



- › [Demande ou renouvellement de prestations Handicap \(AAH, PCH, CMI, Hébergement, ...\) - Formulaire - Cerfa n°15692\\*01](#)
- › [Demander ou renouveler une prestation en ligne à la MDPH - Téléservice](#)

## Comment faire si...

---

- › [Mon enfant est en situation de handicap \(particuliers\)](#)
- › [plus \(particuliers\)](#)

## Questions - Réponses



- › [Comment assurer la protection d'un enfant handicapé en cas d'incapacité ou de décès des parents ? \(particuliers\)](#)
- › [Impôt sur le revenu - Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ? \(particuliers\)](#)

## Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser vos dépenses liées à la situation de handicap de votre enfant **de moins de 20 ans**. L'AEEH est **versée aux parents**. Elle peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations. Nous vous présentons les informations à connaître.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14809&cHash=ba5b166630cbc0611d86343af897301b?>

## Que permet l'AEEH ?

---

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) permet de vous aider dans le paiement des **dépenses liées au handicap** de votre enfant.

L'AEEH peut être accompagnée de compléments fixés notamment en fonction du **niveau de handicap** de votre enfant. Ce niveau de handicap est déterminé par la CDAPH.

## Quelles sont les conditions pour percevoir l'AEEH ?

---

Votre enfant doit remplir **l'ensemble des conditions suivantes** pour percevoir l'AEEH :

- Avoir moins de 20 ans
- Résider en France de façon permanente
- Ne pas percevoir de revenus professionnels supérieurs à 55 % du Smic mensuel brut, soit 971,80 €
- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ou un taux d'incapacité compris entre 50 % et moins de 80 % avec un accompagnement par un établissement ou un service médico-social, un dispositif de scolarisation adapté lié au handicap, des soins et/ou des rééducations en lien avec son handicap, préconisés par la CDAPH.

Votre enfant ne doit pas être en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou le département.

## Comment demander l'AEEH ?

---

La demande peut être faite **en ligne** par le biais d'un téléservice, si la MDPH de votre lieu de résidence le propose :

- [Demande de prestations MDPH \(AAH, PCH, ...\) et renouvellement](#) - Téléservice

Vous pouvez aussi faire votre demande **par courrier** par le biais d'un formulaire :

- [Demande ou renouvellement de prestations Handicap \(AAH, PCH, CMI, Hébergement, ...\)](#) - Formulaire - Cerfa n°15692\*01

Vous devez joindre **les documents justificatifs** mentionnés à l'occasion de votre demande en ligne ou sur le formulaire.

Les documents doivent être envoyés à la MDPH de votre lieu de résidence (ou scannés si vous faites votre demande en ligne).

### Où s'adresser ?

[Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#)

## Dans quel délai est traitée la demande d'AEEH ?

---

La CDAPH se réunit pour se prononcer sur votre demande d'AEEH et ses compléments.

Sa réponse intervient généralement dans un **délai de 4 mois** à partir de la date de dépôt de votre demande.

En l'absence de réponse au-delà de 4 mois, la demande est considérée comme **rejetée**.

Pour accorder les compléments de l'AEEH, la CDAPH détermine le niveau de handicap de votre enfant **et donc son taux d'incapacité**. Ces compléments sont répartis en 6 niveaux de handicap.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14809&cHash=ba5b166630cbc0611d86343af897301b?>

La CDAPH prend en compte les éléments suivants pour attribuer les compléments :

- › Vos dépenses mensuelles liées au handicap de votre enfant (soins, éducation...)
- › Nécessité d'embaucher une tierce personne pour s'occuper de votre enfant
- › Nécessité de réduire ou cesser votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant

## Quel est le montant de l'AAEH ?

---

### AAEH de base

Le montant de l'AAEH est de 149,26 €.

### AAEH et ses compléments

Le montant de l'AAEH peut être complété, en fonction du niveau de handicap de votre enfant, par un *complément AEEH*.

Si vous assumez seul la charge de votre enfant, l'AAEH peut également être complétée avec la *Majoration spécifique pour parent isolé*. Toutefois, le niveau de handicap de votre enfant ne doit pas être de **niveau 1**.

### Si vous avez embauché une tierce personne

#### COMPLÉMENT ATTRIBUÉ EN CAS D'EMBAUCHE D'UNE TIERCE PERSONNE

NOMBRE D'HEURES EFFECTUÉES PAR LE PERSONNE EMBAUCHÉE	NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT	AAEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH	AAEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH + MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ
	<b>Niveau 2</b>	452,45 €	513,08 €
	<b>Niveau 3</b> si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 275,20 € par mois	578,39 €	662,34 €

---

8h par semaine NOMBRE D'HEURES EFFECTUÉES PAR LE PERSONNE EMBAUCHÉE	NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH + MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ
	<b>Niveau 4</b> si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <i>511,08 €</i> par mois	<i>814,26 €</i>	<i>1 080,14 €</i>
	<b>Niveau 3</b>	<i>578,39 €</i>	<i>662,34 €</i>
20h par semaine	<b>Niveau 4</b> si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <i>385,14 €</i> par mois	<i>814,26 €</i>	<i>1 080,14 €</i>
	<b>Niveau 4</b>	<i>814,26 €</i>	<i>1 080,14 €</i>
	<b>Niveau 5</b> si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <i>334,16 €</i> par mois	<i>999,16 €</i>	<i>1 339,66 €</i>

Temps plein

NOMBRE  
D'HEURES  
EFFECTUÉES  
PAR LE  
PERSONNE  
EMBAUCHÉE

NIVEAU DE  
HANDICAP DE VOTRE  
ENFANT

AEEH DE BASE +  
COMPLÉMENT  
AEEH

AEEH DE BASE +  
COMPLÉMENT  
AEEH +  
MAJORATION  
SPÉCIFIQUE POUR  
PARENT ISOLÉ

**Niveau 6** si l'état de  
votre enfant  
impose, en plus, des  
contraintes  
permanentes de  
surveillance et de  
soins à votre charge

1 415,87 €

1 914,96 €

**Si le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 50 % ou 80 % ou vous oblige à renoncer à un travail**

**COMPLÉMENT ATTRIBUÉ SI LE HANDICAP DE VOTRE ENFANT NE VOUS PERMET PAS DE TRAVAILLER À PLUS DE 50 % OU 80 % OU VOUS OBLIGE À RENONCER À UN TRAVAIL**

TEMPS DE  
TRAVAIL  
EFFECTUÉ OU  
CESSATION

NIVEAU DE HANDICAP  
DE VOTRE ENFANT

AEEH DE BASE +  
COMPLÉMENT  
AEEH

AEEH DE BASE +  
COMPLÉMENT  
AEEH +  
MAJORATION  
SPÉCIFIQUE  
POUR PARENT  
ISOLÉ

**Niveau 2**

452,45 €

513,08 €

**Niveau 3** si entraîne  
en plus des dépenses  
d'au minimum 275,20 €

578,39 €

662,34 €

Le handicap de

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14809&cHash=ba5b166630cbc0611d86343af897301b?>

votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 80 % TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUÉ OU CESSATION

NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT

AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH

AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH + MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ

**Niveau 4** si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 511,08 € par mois.

814,26 €

1 080,14 €

**Niveau 3**

578,39 €

662,34 €

Le handicap de votre enfant ne vous permet pas de travailler à plus de 50 %

**Niveau 4** si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 385,14 € par mois.

814,26 €

1 080,14 €

**Niveau 4**

814,26 €

1 080,14 €

Vous ne pouvez pas travailler en raison du handicap de votre enfant

**Niveau 5** si entraîne en plus des dépenses d'au minimum 334,16 €

999,16 €

1 339,66 €

**Niveau 6** si entraîne en plus des contraintes permanentes de surveillance et de soins à votre charge

1 415,87 €

1 914,96 €

**Si le handicap de votre enfant entraîne un certain coût mensuel (sans embauche d'une tierce personne ou réduction ou cessation d'activité)**

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14809&cHash=ba5b166630cbc0611d86343af897301b?>

## COMPLÉMENT ATTRIBUÉ SI LE HANDICAP DE VOTRE ENFANT ENTRAÎNE UN CERTAIN COÛT MENSUEL

NIVEAU DE HANDICAP DE VOTRE ENFANT	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH	AEEH DE BASE + COMPLÉMENT AEEH + MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ
<b>Niveau 1</b> si le handicap de votre enfant entraîne par sa nature ou sa gravité des dépenses d'au moins 249,72 € par mois	261,21 €	Aucune majoration
<b>Niveau 2</b> si le handicap de votre enfant entraîne des dépenses d'au minimum 432,55 € par mois	452,45 €	513,08 €
<b>Niveau 3</b> si le handicap de votre enfant entraîne des dépenses d'au minimum 552,95 € par mois	578,39 €	662,34 €
<b>Niveau 4</b> si le handicap de votre enfant entraîne des dépenses égales ou supérieures à 748,46 € par mois	814,26 €	1 080,14 €

## Quelle est la durée d'attribution de l'AEEH ?

La durée d'attribution de l'AEEH et de ses compléments **dépend du taux d'incapacité** de votre enfant.

### Taux de 80 % ou +

### État de santé stable ou aggravé

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14809&cHash=ba5b166630cbc0611d86343af897301b?>

L'AAEH est attribuée **sans limitation de durée jusqu'aux 20 ans** de votre enfant ou jusqu'au basculement vers [l'allocation adulte handicapé \(AAH\)](#) (particuliers). En effet, à partir de 20 ans, votre enfant peut bénéficier de l'AAH s'il remplit les conditions requises.

## État de santé pouvant s'améliorer

L'AAEH est attribuée pour une période allant de **3 à 5 ans**.

## Taux compris entre 50 % et 80 %

L'AAEH est attribuée pour une période allant de **2 à 5 ans**.

## À quelle fréquence est versée l'AAEH ?

---

L'AAEH et ses compléments vous sont versés **tous les mois**.

## À quelle fréquence l'AAEH est-elle réexaminée ?

---

L'AAEH et ses compléments sont réexaminés au maximum **tous les 2 ans** lorsque la CDAPH a décidé de mesures particulières d'éducation et de soins pour votre enfant.

## L'AAEH est-elle cumulable avec d'autres dispositifs ?

---

**Oui**, vous pouvez **choisir** de cumuler :

- › l'AAEH avec l'intégralité [des aides de la prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) (particuliers)
- › ou l'AAEH avec le complément AEEH et l'aide de la PCH concernant les frais engagés pour l'aménagement de votre logement ou véhicule, ou surcoûts liés au transport

Pour vous aider dans votre choix, la CDAPH **vous présente les différents cas de figure** et vous propose une comparaison chiffrée des différentes prestations. Ces éléments vous sont transmis par lettre recommandée avec avis de réception.

## L'AAEH est-elle toujours versée en cas de décès de l'enfant ?

---

L'AAEH continue à être versée les **3 mois qui suivent** le décès de votre enfant.

## Où s'adresser ?

## [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#)

---

## Pour en savoir plus

- › [Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées](#)  
Ministère chargé du handicap
- › [AEEH - Version "facile à lire et à comprendre" \(Falc\)](#)  
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- › [Toutes les aides financières pour le handicap](#)  
Ministère chargé de la santé

## Voir aussi...

- › [Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides](#) (particuliers)
- › [Congé pour l'annonce du handicap ou d'une pathologie d'un enfant d'un salarié du secteur privé](#) (particuliers)

## Références

- › [Code de la sécurité sociale : articles L541-1 à L541-4](#)  
Conditions d'attribution
- › [Code de la sécurité sociale : articles R541-1 à R541-10](#)  
Conditions d'attribution
- › [Code de la sécurité sociale : articles D541-1 à D541-4](#)  
Conditions d'attribution
- › [Arrêté du 29 mars 2002 fixant le montant des dépenses ouvrant droit aux différentes catégories de compléments de l'allocation d'éducation spéciale](#)

### @ Services en ligne et formulaires



- › [Demande ou renouvellement de prestations Handicap \(AAH, PCH, CMI, Hébergement, ...\) - Formulaire - Cerfa n°15692\\*01](#)
- › [Demander ou renouveler une prestation en ligne à la MDPH - Téléservice](#)

## Comment faire si...

---

- › [Mon enfant est en situation de handicap](#) (particuliers)
- › [plus](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F14809&cHash=ba5b166630cbc0611d86343af897301b?>

- > [Comment assurer la protection d'un enfant handicapé en cas d'incapacité ou de décès des parents ?](#)  
(particuliers)
- > [Impôt sur le revenu - Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ?](#)  
(particuliers)

## CONTACT



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex  
Deux entrées possibles :  
1, place du Duché  
1, place Albert 1er  
30700 Uzès  
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45  
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15  
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)